

CAP Employé de vente spécialisé
Option C : services à la clientèle

UNITÉS CONSTITUTIVES DU RÉFÉRENTIEL
DE CERTIFICATION

Unités constitutives du domaine professionnel

Correspondance entre le référentiel de certification et les unités du domaine professionnel

Compétences générales du référentiel de certification	Unité 1 Pratique de la vente et des services liés	Unité 2 Travaux professionnels liés à la relation client et à l'utilisation de l'espace commercial	Unité 3 Environnement économique, juridique et social des activités professionnelles
--	---	---	---

COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES

C.1. Gérer la relation client			
C.2. Contribuer à l'utilisation de l'espace commercial et à sa valorisation			
C.3. Vendre			
C.4. Accompagner la vente			

CONNAISSANCES ASSOCIÉES

S.1. Communication professionnelle			
S.2. Opérations techniques et sécurité			
S.3. Vente			
S.4. Accompagnement de la vente			
S.5. Environnement économique, juridique et social des activités professionnelles			

 Correspondance totale

 Correspondance partielle : seules certaines compétences et connaissances associées préalablement identifiées sont validées par cette unité. D'autres sont nécessairement mises en oeuvre mais ne sont pas principalement validées dans le cadre de cette unité.

 Aucune correspondance : en fait, des compétences et connaissances associées sont nécessairement mises en oeuvre mais elles ne sont pas principalement validées dans le cadre de cette unité.

UNITÉS CONSTITUTIVES DES DOMAINES GÉNÉRAUX

UNITÉ U 4 : EXPRESSION FRANCAISE

L'unité est définie par les compétences établies par l'arrêté du 13 novembre 1980 modifié fixant les programmes d'enseignement général applicables dans les lycées d'enseignement professionnel (sections de préparation aux certificats d'aptitude professionnelle) (BO n° 43 bis du 4 décembre 1980), complété par la note de service n° 90-092 du 23 avril 1990 définissant les contenus des référentiels des domaines généraux des certificats d'aptitude professionnelle (BO n° spécial 2 du 24 mai 1990).

UNITÉ 5 : MATHÉMATIQUES

L'unité est définie par les compétences établies par l'arrêté du 13 novembre 1980 modifié fixant les programmes d'enseignement général applicables dans les lycées d'enseignement professionnel (sections de préparation aux certificats d'aptitude professionnelle) (BO n° 43 bis du 4 décembre 1980), complété par la note de service n° 90-092 du 23 avril 1990 définissant les contenus des référentiels des domaines généraux des certificats d'aptitude professionnelle (BO n° spécial 2 du 24 mai 1990).

UNITÉ 6 : VIE SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

L'unité est définie par les compétences établies par l'arrêté du 13 novembre 1980 modifié fixant les programmes d'enseignement général applicables dans les lycées d'enseignement professionnel (sections de préparation aux certificats d'aptitude professionnelle) (BO n° 43 bis du 4 décembre 1980) et la note de service n° 93-269 du 23 août 1993 relative à l'enseignement de la vie sociale et professionnelle (BO n° 31 du 25 septembre 1993).

UNITÉ 7 : ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

L'unité englobe l'ensemble des objectifs, capacités et compétences énumérés par l'arrêté du 22 novembre 1995 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal pour l'éducation physique et sportive en lycées (B.O n° 46 du 14 décembre 1995).